

23 OCTOBRE 2007

Patrick Simon

est socio-démographe

à l'Ined.



Les statistiques ethniques Un moyen nécessaire ou dangereux ?

PATRICK SIMON

Le terme « ethnique » est fortement connoté. Objet de nombreux débats polémiques, son emploi a tendance à introduire plus d'ambiguïtés et de malentendus qu'il n'éclaire la situation dont on souhaite parler.

Le sujet des statistiques ethniques, lourd de malentendus, mérite ainsi explications et débats.

À la question « les statistiques ethniques sont-elles un moyen nécessaire ou dangereux ? », Patrick Simon répond qu'il s'agit d'un outil qui peut être dangereux mais qui est nécessaire.

En effet, toutes les études produites par les chercheurs peuvent être utilisées à bon et à mauvais escient, et l'on peut dire à peu près tout et son contraire à partir des mêmes chiffres.

La magie du chiffre et son utilisation dans le débat public et politique conduisent en particulier les chercheurs qui travaillent sur des sujets en prise avec l'actualité, à avoir une conscience aiguë de leur responsabilité.

À QUOI SERVENT LES STATISTIQUES ?

Il existe en France trois niveaux de recueil des données sur la population :

- les enquêtes anonymes ;
- les fichiers administratifs, qui contiennent des données précises et nominatives sur les personnes (allocations familiales, listes électorales, etc.), auxquels il est difficile d'échapper à moins de vivre dans la clandestinité ;
- les recensements, qui sont à un niveau intermédiaire, l'information, nominative au départ, étant ensuite supprimée.

Évidemment, si vous pensez que les garanties démocratiques ne sont pas réunies à un moment *t*, vous vous méfiez des fichiers administratifs, ou du recensement, s'il pose un jour la question ethnique. A-t-on confiance en l'État ? C'est une interrogation éthique et politique forte. Il est possible de douter. Je n'ai pas de réponse à ce problème.

Jusqu'ici, les statistiques sur l'immigration servaient à observer les flux : qui sont les immigrés ? quel est leur nombre ? combien viennent pour le regroupement familial ? Ce n'est pas ce dont nous parlerons aujourd'hui.

Un outil des politiques publiques

On fait rarement des statistiques gratuitement, dans le seul but de décrire des populations, des situations économiques ou urbaines. Les statis-

PROFESSION
BANLIEUE

tiques servent le plus souvent à conduire des politiques. Les politiques familiales utilisent par exemple le concept de « famille monoparentale » ; pour cette raison, dans les appareils d'observation statistiques, on collecte des informations sur les structures familiales.

Je ne doute pas d'ailleurs que vous ayez régulièrement recours aux statistiques dans vos pratiques professionnelles : vous utilisez des données sur votre bassin d'emploi ou d'habitat, qui décrivent les compositions familiales, leur taille, leur niveau de ressources, les bénéficiaires du RMI, les taux de chômage, etc., toute une série d'indicateurs quotidiens qui vous donnent une photographie de votre territoire.

On voit donc qu'il y a une relation directe entre les statistiques que nous construisons dans la recherche ou la statistique publique et l'action des agents des politiques publiques ou, plus largement, les politiques publiques dans leur conception.

Décrire le modèle français de l'intégration

La France est une terre d'immigration depuis le milieu du XIX^e siècle. On enregistre donc depuis très longtemps dans le recensement la nationalité des individus, leur pays de naissance... ce qui nous permet de dire que la société française se renouvelle avec l'apport des immigrés, qui la composent pour partie et la transforment. Pendant longtemps, on ne l'a cependant pas perçu ainsi. Mais, depuis quelques années, on revient sur cette histoire, à savoir que l'immigration n'est pas un épisode ponctuel, mar-

ginal, dans l'histoire de la France, mais au contraire un élément structurant tout au long d'un siècle et demi, qui est venu alimenter la population, l'économie, la culture et les productions de toutes sortes.

Quel est donc le modèle d'intégration français ? Les immigrés arrivent sur le sol français (ils ne font pas trop de bruit, si possible) et, petit à petit, ils changent. C'est-à-dire qu'ils se transforment, s'adaptent, acquièrent la langue, les pratiques de leur terre d'accueil, puis ils disparaissent : ils sont assimilés et acquièrent la nationalité française. Les statistiques, qui servaient à décrire ce processus, s'achevaient à ce moment-là : les immigrés étaient devenus des citoyens français théoriquement indistincts des autres.

Cette vision, qui est au centre de la conception française de l'intégration, est une vision politique, très abstraite. Certes estimable, elle paraît cependant en décalage avec les réalités sociologiques, car l'intégration ne passait évidemment pas par une transformation aussi radicale des immigrés jusqu'à leur fusion dans un ensemble appelé « la France »... D'abord parce que cet ensemble qui s'appelle la France n'existe pas, il n'est que théorique : que de différences entre Saint-Denis et Neuilly-sur-Seine, Marseille, Toulouse ou Lille ! Les environnements, les normes, les pratiques sociales... Ensuite, parce que, si devenir Français donne accès aux droits politiques et sociaux, il en va autrement du point de vue des pratiques sociales. Par exemple, dans l'entre-deux-guerres, dans les quartiers à forte concentration d'immigration italienne, il était bien difficile de distinguer un Italien devenu français de ses voisins qui ne l'étaient pas...

Il y avait également l'idée de regarder globalement les Français et les étrangers, c'était comme cela que l'on décrivait la diversité de la société française. Mais on ne pensait pas aux effets de l'immigration sur le long terme, à la succession des générations qui allaient transformer ou influencer la vie sociale dans les différents quartiers concernés.

Ainsi, cette conception française de l'intégration trouve aujourd'hui ses limites, parce que les conditions de l'intégration ont changé et que les descendants des immigrés ne sont plus naturellement invisibles au sein de la société française. Il y a de fait un décalage entre la façon dont fonctionne la société et les statistiques censées la décrire.

Que s'est-il passé ? L'immigration de l'entre-deux-guerres a été ponctuée par un événement majeur : la Seconde Guerre mondiale, dont l'une des conséquences a été de remettre à zéro le contrat social en y intégrant brutalement les vagues d'immigration de l'entre-deux-guerres nécessaires à la reconstruction du pays.

Il n'y a pas eu, depuis les années 1950, d'événements majeurs de cette nature, où le contrat social et national soit radicalement redéfini, avec l'ensemble de ses composantes, immigrés et anciens immigrés compris. L'immigration d'après-guerre rencontre un contexte français bien différent, qui modifie les conditions de l'intégration :

1. L'identité nationale n'est plus à reconstruire. Après la vague d'immigration des années 1950-1960 émerge la seconde génération des descendants d'immigrés. La question



de leur légitimité à être là, tels qu'ils sont, suscite des débats parce qu'ils sont devenus visibles tout d'un coup.

2. Cette visibilité est renforcée par la nature de l'immigration d'après-guerre, qui n'est pas seulement une immigration de travail ou d'asile politique, comme cela a été le cas dans l'entre-deux-guerres, mais une immigration post-coloniale qui vient se superposer à l'immigration traditionnelle de travail. Je pense notamment à l'immigration portugaise (700 000 personnes entre 1963 et 1973) – que l'on imagine à tort très ancienne –, complètement invisible aujourd'hui, peu débattue, très structurée, qui est pourtant l'une des immigrations les plus importantes, contemporaine des migrations en provenance du Maghreb, même un peu plus tardive par rapport à l'immigration algérienne qui commence en 1948, prend de l'ampleur en 1954 et croît vraiment après 1962; à l'immigration marocaine, qui démarre à la fin des années 1960, en même temps que l'immigration turque; à l'immigration tunisienne, plus réduite; enfin, à l'immigration d'Afrique subsaharienne, présente tout au long du xx^e siècle et qui prend de l'ampleur à la fin des années 1980. Voilà le calendrier qu'il faut avoir à l'esprit.

Cette immigration post-coloniale a une particularité. Non pas ce que l'on dit souvent, à savoir une distance culturelle, l'islam par exemple, qui la singulariserait par rapport à l'immigration européenne et expliquerait que les conditions d'intégration ont changé – je ne pense pas que cela soit l'élément déterminant. La particularité est plutôt que cette immigration vient après la décoloni-

sation mais s'est construite antérieurement, pendant la colonisation, et a été nourrie par un discours d'assimilation, un rapport à l'administration, aux institutions qui s'est forgé à ce moment-là et qui se trouve réactivé dans le cadre de la migration.

Entrent aussi en jeu les représentations que nous avons des populations ex-colonisées. Le discours selon lequel certaines civilisations seraient supérieures à d'autres, justifiant par là le fait colonisateur, nous a imprégné (même si on ne le tient plus dans les mêmes termes aujourd'hui) et est difficile à dépasser ici et maintenant.

La dureté, toute particulière, des préjugés à l'égard des descendants d'immigrés d'origine maghrébine ou africaine, qui ne touche pas les descendants d'immigrés italiens, polonais ou portugais, peut s'expliquer en partie par ce bagage historique construit dans le cadre de la colonisation. Je le dis de façon très générale, sans entrer dans une démonstration, c'est un champ ouvert qui suscite de nombreux débats dans la communauté scientifique.

Comprendre comment se construisent les inégalités... pour les combattre

Pourquoi ai-je fait ce détour historique? Parce que, dans le cadre des statistiques dites « ethniques », on fait référence – surtout quand on passe de l'ethnique au racial – à des catégories qui ont été construites au cours de l'expansion européenne des xvi^e, xvii^e, xviii^e et xix^e siècles, catégories que nous avons disqualifiées après 1945. Bien que le discours sur les

racismes n'ait plus cours, il n'en a pas moins imprégné nos schémas mentaux et la façon dont nous percevons et construisons les autres.

Je crois qu'il est impossible de parler des difficultés d'accès au marché de l'emploi, au logement, ou d'évolution dans le système scolaire sans reconnaître l'héritage de ces catégories ancestrales. Non pour dire qu'elles sont justes et les réhabiliter parce qu'elles décriraient bien les gens, mais parce que l'on ne peut pas juger sérieusement des effets du racisme sans comprendre comment les catégories du racisme et du préjugé se construisent. Pour attester des difficultés de l'accès au marché de l'emploi des jeunes – diplômés ou non, dans les quartiers en politique de la ville ou non – du fait de leur origine, il faut être en situation de pouvoir les décrire.

Aujourd'hui, le « délit d'adresse » explique-t-il tout? Peut-on dire que les jeunes de nos quartiers sont sur le même pied d'égalité quand ils vont chercher un travail, quelle que soit leur origine ou leur couleur, et que ce qui les stigmatise est leur lieu d'habitat ou des problèmes de qualification? Peut-on se contenter de cette réponse? Si c'est le cas, vous avez raison, la prise en compte des effets du racisme est anecdotique et marginale. En revanche, si vous pensez comme moi que, à niveau de diplômes et lieu d'habitat identiques, le fait d'être blanc ou noir fait une différence, alors il faut également prendre en compte le délit de faciès.

Penser que l'essentiel est construit dans le délit d'adresse, la concentration, la ségrégation, les difficultés de res-



sources et qu'il faut apporter plus à ces quartiers n'est pas contradictoire avec le fait de se poser la question, à l'intérieur des mêmes quartiers, de savoir si les personnes ont, selon leur origine, la possibilité d'accéder à des ressources économiques, scolaires ou résidentielles de même nature.

Si, en plus du délit d'adresse, s'ajoute un délit de faciès, alors le type d'aides, de ressources que vous allez devoir apporter ne sera pas exactement le même. Mais si vous continuez à apporter exactement les mêmes réponses quelle que soit l'origine des personnes, alors peut-être passerez-vous à côté d'une des causes qui créent la ségrégation. Dans ce cas, l'action du racisme et des préjugés continuera à opérer malgré les efforts que vous aurez produits pour compenser les défauts de qualification et le délit d'adresse.

Nous ne parlons pas là de réponses politiques qui seraient celles de la discrimination positive, de dispositifs ciblés sur des personnes en raison de leur origine, mais *a minima* de diagnostic: savoir ce qui pèse aujourd'hui sur les trajectoires de ces personnes. Comprendre, déjà.

Je voudrais parler maintenant des statistiques au travers des classifications. Dans notre société, il y a des hommes, des femmes, des jeunes, des vieux, des groupes sociaux que l'on peut qualifier en fonction de leur position socio-économique, de leur revenu, de leur type et lieu d'habitation, de leur statut matrimonial ou encore de leur nationalité. En France, on a établi ce type de classifications pendant plus d'un siècle et demi.

Les statistiques ethniques se sont développées dans d'autres pays en partant du principe que des différences existent entre les citoyens d'un même pays (la question de la nationalité n'est pas une question déterminante). Ces différences sont le résultat de dynamiques antérieures de racisme ou de discriminations institutionnelles. Par exemple, l'esclavage a construit aux États-Unis un système légal de séparations étanches entre les populations qui, après son abolition, a été relayé par un système de ségrégation raciale officiel, institutionnel, maintenant jusqu'en 1964.

Face à cette histoire, les États-Unis ont construit un appareil d'observation pour décrire les populations en fonction des caractéristiques par lesquelles elles ont été discriminées. Cette fois, non pas dans le but d'utiliser cette information pour organiser la discrimination, mais, à l'inverse, pour réparer ce qui a été son objet pendant un siècle et demi.

Si l'on s'intéresse aux classifications, on s'aperçoit que les catégories utilisées ont une caracté-

LES CLASSIFICATIONS

ristique très déplaisante en cela qu'elles reprennent les stéréotypes. Elles ne prétendent aucunement définir l'identité des individus et se justifient ainsi: il y a des stéréotypes dans la société, pour en comprendre les effets, il faut construire ces mêmes stéréotypes dans les catégories: Blanc, Noir, Hispanique, Asiatique. On ne fait pas dans le détail...

Aux États-Unis, ces catégories sont proposées et discutées... Inconcevable, en France! Notre culture de la confrontation et de la consultation dans ce champ est... assez faible. Aux États-Unis comme au Canada, les catégories sont négociées avec des groupes actifs, des lobbies, des associations, et reflètent l'évolution des mentalités. Cela peut nous sembler étrange et perturbant, parce que l'on considère souvent les catégories scientifiques comme figées, très objectives, ce qui n'est pas vrai: les catégories scientifiques sont reconstruites en fonction des évolutions de la société.

Comment représente-t-on par exemple les populations précaires aujourd'hui? Quelles sont les catégories utiles pour décrire les positions professionnelles? Le monde ouvrier est-il bien celui qui dépeint le prolétariat? (On sait que ce n'est plus le cas.) Comment qualifie-t-on le monde des employés qui font des tâches d'exécution, finalement pas très éloigné de ce qu'a été le monde ouvrier non industriel auparavant? On voit bien là qu'il y a des nécessités d'adaptation qui nous obligent à repenser les catégories socioprofessionnelles et plus généralement

celles qui décrivent les inégalités sociales.

Il y a également un type de catégories, très discutées parce que subjectives, qui prennent en compte la façon dont les gens se perçoivent. Par exemple, l'identité d'« American Indians » (les Indiens, premiers habitants des États-Unis). Peu revendiquée jusqu'à la fin des années 1980, cette catégorie se trouve subitement revalorisée avec des célébrités qui s'affichent « American Indian » (comme Marlon Brando), des mouvements de réinvestissement identitaire qui militent pour la cause indienne ou le film « Danse avec les loups »... Tout à coup, se revendiquer d'une origine indienne revêt un certain prestige. Ainsi, on a vu doubler subitement, d'un recensement à l'autre, le nombre des gens qui se sont déclarés appartenir à cette catégorie. Pour les démographes, c'est très troublant, car les variations sont compliquées à interpréter...

LES CATÉGORIES ETHNIQUES ET RACIALES

Chaque société a ses propres catégories, non transposables ailleurs parce que liées à son histoire. Les Britanniques enregistrent les personnes d'origine bangladaise ou pakistanaise ; en Suisse, ce sont les Albanais ; en Italie, les Albanais, les Marocains et les Subsahariens ; en Allemagne, les Turcs...

Dans de nombreux pays, on collecte des données « ethnoculturelles », « ethniques » ou « raciales ». Les terminologies ne sont pas neutres et l'on a raison de débattre de l'utilisation du terme « race », terme très contestable ; du terme « ethnique » également. Mais quels mots mettre à la place ?

On pourrait dire « origine géographique », mais c'est un peu bizarre. Si l'on parle de personnes nées en France à La Courneuve de parents immigrés algériens, leur origine géographique n'est pas algérienne !

On pourrait parler aussi d'« origine nationale », mais cela laisserait sous-entendre que les personnes ne sont pas françaises, alors qu'elles le sont.

Dans le débat récent, on s'est mis à parler de « minorités visibles », catégorie utilisée par les Canadiens, que je trouve intéressante.

- « Minorités ». Ce terme renvoie à un mécanisme politique. La minorité n'est pas un terme démographique au sens strict, il combine du démographique et du politique. Ce n'est pas simplement un groupe de population de taille réduite à l'intérieur d'un ensemble plus vaste (en Afrique du Sud, la minorité noire était

une majorité démographique ; les femmes également sont une majorité démographique). Par minorités, on entend groupes en position subalterne face à un groupe dominant qui a la légitimité politique et historique.

- « Visibles ». Certaines populations sont rendues visibles par l'attention qu'on leur porte et par un certain nombre de signes distinctifs qui deviennent importants parce qu'ils sont utilisés dans les débats sociaux. La couleur de peau, de toute évidence, en est un. En France, on a beaucoup de mal à évoquer cette question. Est-ce bien ou pas ? On peut en débattre. Cela n'a pas été un signe distinctif significatif dans nos représentations sociales, mais cela tend à le devenir.

Bien sûr, vous pouvez me dire que, à partir du moment où l'on parle de la couleur, on rend ce signe encore plus significatif. C'est vrai. Si je commence à prendre au sérieux les effets de la couleur dans les rapports sociaux, je leur donne plus d'importance qu'ils n'en avaient avant que j'en parle. Mais les ignorer, c'est décrire une société telle qu'on aimerait qu'elle soit, pas telle qu'elle est. Comment puis-je vous convaincre que la couleur de peau a une incidence dans la vie sociale si je ne dispose pas de cette information dans les statistiques ? Le raisonnement se mord rapidement la queue, puisque l'on m'objectera que je dois démontrer l'utilité de cette information pour pouvoir l'obtenir. De ce fait, on passe à côté des discriminations que subissent les personnes du fait de leur couleur de peau et l'on minimise l'importance du racisme dans la vie quotidienne.

PETIT DÉTOUR AU-DELÀ DE NOS FRONTIÈRES...

• Aux États-Unis

**Reproduction of the Question on Race
From Census 2000**

6. What is this person's race? Mark one or more races to indicate what this person considers himself/herself to be.

White
 Black, African Am., or Negro
 American Indian or Alaska Native — Print name of enrolled or principal tribe: _____

Asian Indian Japanese Native Hawaiian
 Chinese Korean Guamanian or Chamorro
 Filipino Vietnamese Samoan
 Other Asian — Print race: _____ Other Pacific Islander — Print race: _____

Some other race — Print race: _____

Les Américains répondent à des questions sur leur « race » dans le recensement ou lors d'opérations administratives (inscription des enfants à l'école, recherche d'emploi, embauche dans une entreprise, etc.). Cette information est également à renseigner pour bénéficier des dispositifs de « l’Affirmative Action » (discrimination positive), dans les secteurs où ils existent. Par exemple, pour l'accès à un emploi public, vous pouvez bénéficier d'un traitement préférentiel sur la base d'une simple auto-déclaration d'appartenance à une minorité ethnique ou raciale.

Si l'on demande dans le questionnaire: « What this person considers himself/herself to be? » [« Comment cette personne se considère-t-elle? »], c'est parce que l'on considère que la race n'est pas une réalité mais une vision subjective de soi. Il n'y a d'ailleurs pas de définition juridique de ce qu'est un Blanc ou un Noir. L'auto-déclaration

peut-elle être contestée? Que se passe-t-il si, bien que blanc, vous dites que vous êtes noir? Voyons le cas d'école suivant.

Deux employés d'origine italienne, les frères Malone, passent le test d'entrée pour devenir pompiers de Boston, mais sont recalés. Ils le repassent l'année suivante, mais cette fois cochent la case « Je suis membre d'une minorité ethnique et raciale » et bénéficient de ce fait d'un coefficient de points supplémentaires. Ils sont recrutés. Leur supérieur hiérarchique, quand il les voit... porte plainte pour usurpation. Les frères Malone contestent: « De quel droit dites-vous que nous ne sommes pas membres d'une minorité ethnique et raciale? » Le procès est allé jusqu'à la Cour suprême.

Comment fait la Cour suprême américaine pour savoir si quelqu'un est blanc ou noir en l'absence de définition juridique? Les États-Unis, contrairement à

ce que l'on croit, ne sont pas un pays racaliste, ils n'ont plus de définition officielle de la race, mais une définition subjective: la race, c'est ce que les autres croient qui existe, c'est quelque chose de social, un préjugé, ce n'est pas une réalité génétique ou démontrable par la généalogie.

Pour rendre son jugement, la Cour suprême a fait faire un triple test: comment les frères Malone se considèrent-ils eux-mêmes? leur famille se considère-t-elle également comme appartenant à la même minorité ethnique et raciale? dans leur quartier, les deux frères sont-ils considérés comme appartenant à cette minorité ethnique et raciale? Sur la base de ces trois tests, il s'est avéré que les frères Malone étaient bien les seuls à se considérer comme appartenant à une minorité ethnique et raciale...

Les juges de la Cour suprême ont donc débouté les deux frères en disant que c'était leur droit le plus strict de revendiquer cette appartenance, mais que, pour bénéficier du dispositif de réparation des torts causés à cette minorité, il fallait également que les autres les considèrent comme en faisant partie: peut-être était-ce un problème d'identité pour eux mais sûrement pas un frein d'accès à l'emploi! Je trouve cette approche cohérente. Personne ne vous oblige à être membre d'une minorité ethnique et raciale; cette appartenance n'a d'intérêt pour l'État qu'à partir du moment où cela vous porte préjudice dans votre vie sociale.

Le questionnaire américain ne constitue pas un fichier qui vous suit partout, ces informations



ne figurent pas sur votre carte d'identité comme c'était le cas dans l'Afrique du Sud de l'apartheid. Vous n'appartenez pas à une minorité, sauf de façon conjoncturelle, ponctuelle, au moment où vous cherchez un emploi, parce qu'on vous le demande et que vous pouvez bénéficier de droits spécifiques de réparation d'un préjudice antérieur dû à l'esclavage ou à la discrimination institutionnelle. La société américaine reconnaît ses torts et dit : compte tenu de ces torts, nous savons que vous ne partez pas avec les mêmes chances que les autres pour bénéficier de votre citoyenneté et de votre accès à la vie sociale.

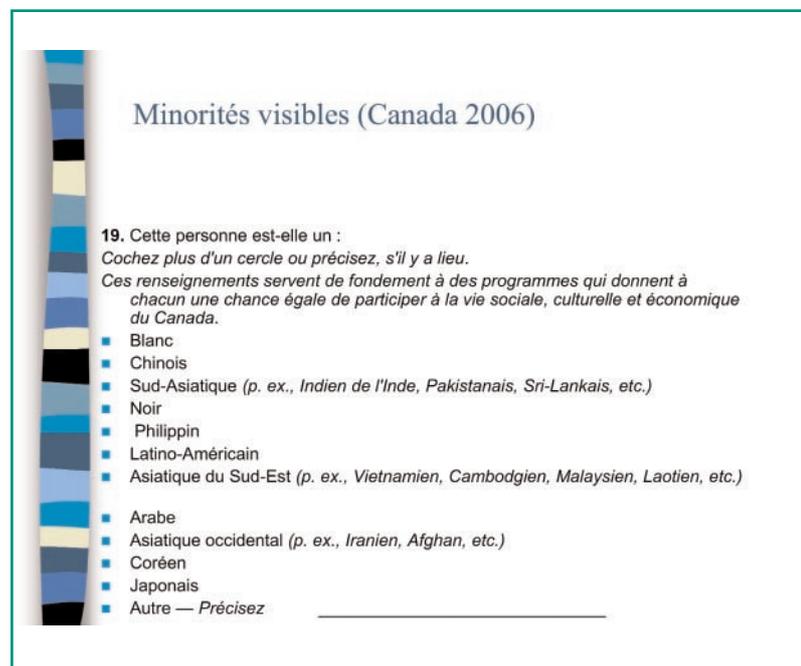
Dans le recensement américain, jusqu'en 1960, c'est l'agent recenseur qui déclare la race en remplissant le questionnaire ; à partir de 1960, la personne interrogée peut choisir elle-même une catégorie, mais une seule ; depuis 2000, plusieurs catégories sont acceptées (« One or more races »). Alors que l'on se serait attendu à ce que la société américaine se montre extrêmement mélangée, les résultats sont assez troublants : seulement 5 % des personnes se déclarant noires ont déclaré une autre race. C'est très faible, 5 % de mixité ! Et au total, toutes catégories confondues, c'est 1,5 %. Cela veut-il dire que les gens ne sont pas mélangés ? Ce n'est pas faux, les frontières sont puissantes, mais elles ne sont plus liées à une définition institutionnelle et à une discrimination de longue date (les unions entre Blancs et Noirs étaient interdites légalement).

Ces 5 % reflètent-ils la réalité ? Non, car la réponse à la question posée ne reflète pas la vraie généalogie et les mélanges qui ont pu s'y pro-

duire, mais traduit plutôt une convergence entre la façon dont on est perçu et la façon dont on se voit : les gens se disent Noirs parce que, dans la vie sociale, ils sont perçus comme tels, même s'ils ont des ancêtres blancs dans leur généalogie. La faible reconnaissance des « métis » aux États-Unis explique également la

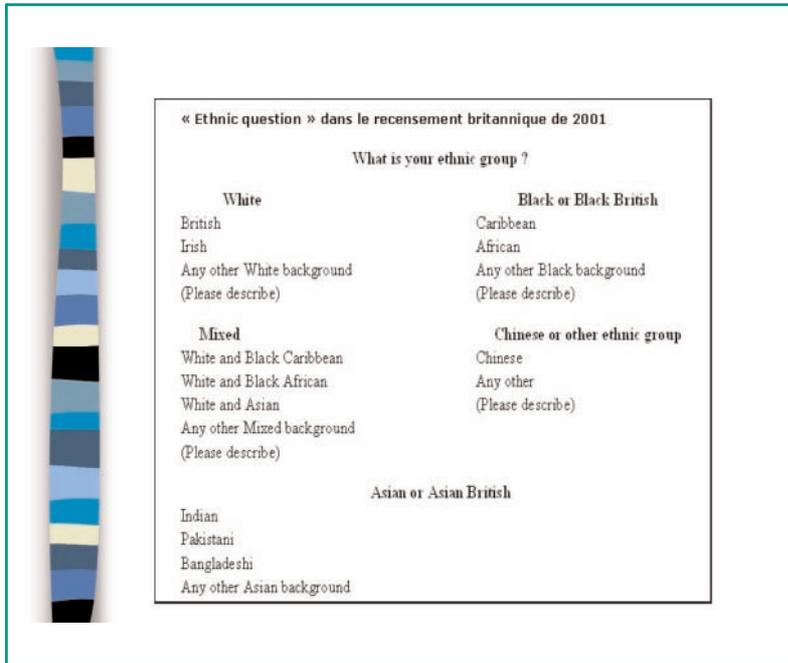
réticence à se déclarer comme « mixed race ». Il est probable que la proportion des personnes déclarant plusieurs races augmentera lors du prochain recensement de 2010, non seulement parce que les mélanges continuent à se produire, mais surtout parce que la légitimité à se définir comme « mixed » sera plus grande.

• Au Canada



Les Canadiens, eux, ont décidé, suite à la loi de 1986 sur l'équité dans l'emploi, de créer dans le recensement la catégorie de « minorités visibles », qui se présente comme un combiné de références à la couleur, à l'origine nationale, à l'origine géographique et à des caractéristiques culturelles... toutes les formes de préjugés qui circulent dans la société. La catégorie ne dit pas la vérité des individus mais la vérité du préjugé. Cette liste peut être réactualisée à chaque recensement, en fonction de l'évolution de la société.

• En Europe



En Europe, on a beaucoup de superpositions et la question des minorités nationales est très ancienne. C'est le cas notamment en Hongrie, en République tchèque, en Slovaquie, en Serbie, où l'on est au cœur des anciens empires austro-hongrois centraux, avec une mosaïque de peuples: les Roms, les Hongrois de Roumanie, les Tchèques de Bessarabie... Viennent s'y greffer des immigrations récentes comme celle des Ukrainiens ou des Chinois en République tchèque.

En plus des vieilles questions nationales et des minorités, se pose donc la question des nouvelles minorités qui émergeront à la suite des migrations actuelles... Il faut bien comprendre que les pays de l'Est sont aujourd'hui le tampon de l'Union européenne. Les migrations en provenance de l'Est sont en partie bloquées dans ces pays, qui deviennent les nouveaux pays frontières et sont utilisés comme une centrifugeuse pour empêcher la diffusion des flux migratoires dans les pays de l'Europe de l'Ouest.

De même, le Maroc plus particulièrement, mais aussi l'Espagne ou l'Italie bloquent aujourd'hui l'immigration du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne.

Dans les pays de l'Europe de l'Ouest, la superposition est plus réduite, les minorités nationales sont relativement limitées, mais cela dépend aussi des pays. La France – qui n'a pas de minorités, comme chacun sait... – a refusé de signer la convention cadre du Conseil de l'Europe sur les minorités nationales, tout comme la Russie et la Turquie. Elle a refusé de signer la charte sur les langues régionales, pour la même raison. En Italie, il y a des minorités qui ne sont pas des minorités nationales, mais relèvent plutôt d'un pluralisme national.

Au Royaume-Uni, il y a les Anglais, les Écossais, les Gallois, les Irlandais du Nord... on est aussi dans un système de mélange... « White » est décomposé en « British », « Irish »...

Dans le recensement de 2011, une question sur l'identité nationale sera introduite pour permettre aux « British », aux « Irish », aux « Scottish », aux « Welsh » de répondre spécifiquement et leur éviter d'utiliser « l'ethnic question » pour déclarer cette appartenance nationale.

LES STATISTIQUES ETHNIQUES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN FRANCE

Il serait intéressant de savoir ce qu'un questionnaire du type américain donnerait en France, sachant à quel point l'idée du mélange est valorisée dans notre société. De plus en plus, nous nous interrogeons sur nos identités. Pourtant, bien que pluriels, dans le regard de l'autre, nous sommes vraiment singuliers : quand vous postulez pour un emploi, la personne qui reçoit votre CV vous réduit souvent à des traits stéréotypés... Nous, chercheurs, sociologues, démographes, économistes, devons adopter, pour comprendre le fonctionnement du marché du travail, le regard de l'employeur, être aussi réducteurs que lui, d'une certaine façon.

Nos questionnaires doivent nous permettre de remplir deux objectifs, en apparence contradictoires :

- D'abord, refléter la diversité, le pluralisme, parce que c'est comme cela qu'est la société française aujourd'hui, et de manière irréversible. Ne pas en parler, c'est valider l'idée que la population française est massivement blanche, française sur plusieurs générations, et que l'homogénéité ou la pureté raciale fantasmée par le Front national est simple à obtenir : il suffirait d'expulser les immigrés pour revenir à une situation antérieure où l'on n'était pas aussi divers que ça. Comment contredire ce type de discours ? Entre autres, en montrant que notre société est multiculturelle, depuis longtemps, de plus en plus, et que c'est ce qui la construit.

- Ensuite, arriver à reproduire les mécanismes discriminatoires, pour lutter contre eux.

Là, on n'est plus dans la diversité, mais dans la réduction.

Le recensement français relève la nationalité et le pays de naissance. Cela nous donne une bonne appréciation de l'immigration, mais ne permet en rien de décrire la diversité intérieure de la société française.

Dans le débat sur les statistiques dites « ethniques », la loi Informatique et Liberté occupe une place centrale. Votée en 1978 et amendée en 2004, elle dit dans son article 8 que les données révélant les origines ethniques ou raciales, la religion, les orientations sexuelles, les convictions politiques ou syndicales, le statut de santé, ne doivent pas être collectées, sauf si... S'ensuit une liste de huit exceptions émanant d'une directive européenne de 1995, qui s'applique à tous les pays membres de l'Union européenne. Ce n'est donc pas une interdiction, mais plutôt une autorisation soumise à conditions.

Or, de façon assez curieuse, et la CNIL le reconnaît elle-même, personne n'a jamais demandé à collecter des données sensibles faisant référence à l'origine ethnique ou à la « race ». Pourquoi ? Parce que cela ne fait pas partie de nos cadres de pensée. Nous ne nous sommes jamais posé la question – aucune enquête ne l'a fait – de ce qu'il advenait aux personnes noires ou arabes dans la société française. Personne n'a utilisé ces termes ou ces catégories-là.

Lors du débat en cours suscité par l'amendement à la loi Hortefeux, il a été dit à peu près tout et n'importe quoi. On peut

d'abord dire que cet amendement n'a pas du tout sa place dans la loi sur la maîtrise de l'immigration, c'est une aberration complète. Ensuite, qu'il est relativement dangereux, car il ouvrirait la porte aux statistiques ethniques. Cela, c'est absolument faux : la possibilité de collecter de telles données existe depuis 1978 ; ce que l'amendement change, c'est qu'il renforce au contraire les contrôles sur la collecte de données sensibles. Il dit que les études sur la mesure de la diversité, des discriminations et de l'intégration peuvent justifier que l'on collecte des données sensibles, sous couvert d'une autorisation préalable de la CNIL qui exerce un contrôle sur la façon dont se déroule l'enquête. La procédure est donc extrêmement encadrée.

Les données considérées comme sensibles portent sur les origines ethnico-raciales – notons que personne ne sait exactement de quoi il s'agit ! –, la religion, l'état de santé, les convictions politiques et syndicales, l'orientation sexuelle (les mœurs). Mais un syndicat pourrait faire une enquête sur les syndicalistes, tout comme les Églises sur leurs membres... cela fait partie de la liste des exceptions. Concernant les enquêtes sur la santé, les exceptions sont extrêmement nombreuses ; elles font l'objet d'une autorisation particulière, avec un comité d'éthique qui statue – remarquons qu'il est beaucoup plus facile de faire des enquêtes sur la séropositivité que des enquêtes demandant à quelqu'un s'il est blanc ou noir...

La conséquence de nos difficultés à construire des catégories

est que l'on ne dispose pas de données qui nous permettent de décrire avec suffisamment de finesse l'état des discriminations aujourd'hui, comment elles se construisent, ce qui se passe dans les quartiers : le sexisme, le racisme, les inégalités de classe... Pour que l'on puisse regarder tout cela, il faut les saisir ensemble, et pas une dimension contre les autres. Pour décrire et analyser le sexisme, il faut connaître le sexe des personnes ; pour décrire et analyser les inégalités de classe, il faut connaître la position socio-économique des personnes ; que doit-on connaître pour décrire et analyser le racisme ? Il nous faut poser les questions pertinentes qui traitent l'ensemble de ces dimensions.

Je pense qu'une des raisons pour lesquelles nos débats sont aussi violents et polémiques est l'absence d'associations s'exprimant au nom des personnes exposées aux discriminations. Ça, c'est le résultat du modèle français d'intégration ! Il n'y a pas de parole politique légitime des minorités, parce que, quand elles s'expriment, on les taxe de communautarisme.

On a donc systématiquement, consciemment, et de façon très ancienne, bloqué toute forme d'expression de cette nature. Le Conseil représentatif des associations noires (CRAN) lui-même est extrêmement attaqué ! Si l'expression « Black British » existe au Royaume-Uni, par exemple, c'est parce que des associations se sont exprimées en leur nom. Dans le cas de la France, et je le déplore, je constate que la conséquence de cette absence d'associations reconnues nous place, nous chercheurs, en situation de faux porte-parole des minorités !

L'Ined mène avec l'Insee une enquête très importante sur la question des discriminations et de l'intégration. Dans ce cadre, nous posons directement des questions sur les origines de la personne, sa couleur de peau telle qu'elle est perçue par les autres et telle que la personne la décrirait elle-même. Ce sont des questions que l'on utilise en combinaison avec d'autres pour essayer de comprendre, entre autres, la discrimination due à la couleur de peau.

Nous avons été attaqués violemment par SOS-Racisme qui nous a reproché de poser la question de la couleur de peau, insinuant que nous la posions pour dire que les Noirs sont des fainéants ou que leur QI est inférieur à celui des Blancs... Et si l'on pose la question de la religion, ce serait uniquement pour dire que les Juifs gagnent de l'argent... Peut-on croire que l'on travaillerait depuis quinze ans sur la question des discriminations dans ces intentions ? Avec ce genre de procès d'intention, aucune enquête sur les inégalités ne pourrait se faire : pourquoi étudier la situation des chômeurs, sinon pour dire que ce sont des fainéants ? De même, enquêter sur la violence envers les femmes serait juste pour dire qu'elles l'ont bien cherché, etc. Il faut arrêter avec les inversions de sens qui ne conduisent qu'à une seule issue : favoriser l'obscurantisme et laisser prospérer les préjugés.

Dans le cadre de l'enquête Ined – Insee, nous avons envoyé un courrier à cent associations, et pas seulement les plus connues, pour leur expliquer notre démarche et débattre avec elles du questionnaire. Nous nous faisons insulter : « Les socio-

logues à la solde de Sarkozy ! » On nous demande de ne plus travailler sur ces sujets-là, on est en pleine hystérie ! Nous refusons de laisser le terrain au populisme et considérons que c'est justement en raison du développement de la xénophobie et du racisme au plus haut sommet de l'État que nous devons plus qu'avant produire de la connaissance.

Quels outils pour lutter contre les discriminations ?

Pour l'instant, nous avons quelques enquêtes qui posent la question du pays de naissance des parents. On ne pourra donc aborder la question des discriminations qu'à l'égard des descendants d'immigrés. C'est important, mais insuffisant.

Quelles sont aujourd'hui nos ressources pour lutter contre les discriminations ? Il existe des solutions alternatives :

- Le testing, qui consiste à envoyer deux CV (ou deux personnes physiques à un entretien), dont on considère que l'un est du type non discriminable (un homme blanc, si possible), l'autre du type discriminé (d'origine maghrébine ou africaine). Il s'agit de créer des catégories de fait en reprenant les préjugés... Résultat : entre trois et cinq fois moins de chances d'être convoqué à un entretien quand on a un nom d'origine maghrébine ou africaine. Le testing fonctionne bien, ponctuellement, pour les procédures d'embauche ou d'accès au logement par exemple, mais est inopérant pour les questions de promotion ou de salaire.

Ce que je reproche à cette méthode (j'ai un désaccord



assez frontal avec mon collègue Jean-François Amadiou (à ce sujet), c'est de considérer indifféremment les discriminations, comme si elles étaient de même nature : personnes handicapées, obèses, personnes d'origine immigrée, hommes, femmes, etc. On en arrive ainsi à dire que c'est mieux d'être une femme que d'origine maghrébine, ou mieux d'être d'origine maghrébine que d'être obèse... Dans les débats publics ou dans l'action de la Halde, on est parfois pas très loin de cette situation. On crée des concurrences artificielles entre des registres de discrimination qui relèvent d'une histoire et de logiques différentes.

Par ailleurs, il est tout à fait discutable de vouloir imposer le testing comme seule méthode de description des discriminations. Les discriminations prennent des formes ouvertes ou insidieuses : il faut des méthodes variées pour pouvoir les observer et les analyser. C'est le propre de l'analyse scientifique : ne pas avoir d'approche exclusive.

- On peut aussi faire un travail d'extrapolation à partir des noms et prénoms. On prend par exemple le fichier de la Cnaf que l'on classe en fonction de l'origine des noms. On a fait ça sur la ségrégation scolaire, à travers les prénoms, dans les fichiers du rectorat de Bordeaux. Il y a également une étude récente sur l'accès à l'enseignement supérieur dans le Nord-Pas-de-Calais où l'on s'est aperçu qu'il y avait 95 % de redoublements en première année pour les personnes dont le prénom était arabo-musulman. Une étude a également été menée à partir des prénoms sur les condamnations pour outrages à agents.

On a donc des solutions qui s'apparentent plutôt au bricolage. Elles sont motivées chaque fois par de vraies questions : le fait d'être vu comme Africain ou Maghrébin joue-t-il dans les peines de flagrant délit ? quelles sont les populations qui se font interpellier dans le métro ?

Comment fait-on pour y répondre ? Par exemple, une personne fait une planque à côté du commissariat de police et compte les gens qui passent : tant de Blancs, tant de Noirs, tant d'Arabes. Vous allez me dire que cette personne fait du profilage racial, et vous aurez raison. Elle reproduit le même racisme que celui des policiers, c'est exactement ce qu'elle essaie de faire, mais pour le mettre en évidence. Les associations anti-racistes devraient être contentes d'avoir des études chiffrées, objectives, qui attestent du délit de faciès !

Accepter d'engager le débat pour avancer

On peut choisir de fonctionner sans instruments de connaissance des populations, mais on accepte alors de vivre dans le fantasme : j'ai été interrogé par un journaliste du *Times* qui était persuadé que Marseille serait une ville à majorité musulmane en 2010... Les gens disent déjà que la Seine-Saint-Denis est à majorité maghrébine !

La science est là pour combattre les fantasmes. Si l'on pense qu'il est dangereux de donner de l'information sur l'état de l'immigration et de la société française, on laisse la porte ouverte à toutes sortes de préjugés... et ce sera les vôtres

contre les miens ! Or on sait que, aujourd'hui, ceux qui ont les capacités de diffusion de l'information n'ont pas les mêmes préjugés que nous... C'est aussi simple que cela.

Nous réfléchissons actuellement à des enquêtes, à la façon de fournir, dans les tableaux de bord que vous utilisez, des données récurrentes qui soient plus précises sur ces questions liées aux discriminations et à l'immigration – pas seulement les immigrés, mais peut-être aussi les descendants d'immigrés –, et permettraient d'avoir une meilleure connaissance des populations avec qui vous travaillez.

Les réponses ne sont pas très compliquées à apporter si l'on accepte d'avoir ce débat. Sinon, disons pourquoi on le refuse, de manière argumentée, et assumons les conséquences de nos choix.



ÉLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES DISPONIBLES À PROFESSION BANLIEUE

BOISSARD Sophie, CUSSET Pierre-Yves, *Statistiques « ethniques » : éléments de cadrage*, Centre d'analyse stratégique, collection « Rapports et documents », 123 p., 2007.

La première partie de ce document vise à faire le point sur l'état du droit et des pratiques en matière de statistiques « ethniques » ou « relatives aux origines ». Elle rappelle la législation française et présente la façon dont sont mis en œuvre des outils d'« ethnic monitoring » dans six pays : États-Unis, Canada, Grande-Bretagne, Australie, Pays-Bas et Belgique. La deuxième partie reprend les contributions et échanges du colloque organisé sur ces questions en octobre 2006.

« Cinq idées reçues sur l'immigration », *Population et Sociétés*, n° 397, 4 p., janvier 2004.

L'immigration est un thème à ce point passionnel dans notre pays qu'il devient difficile de faire sereinement le partage entre les faits établis et les idées

reçues. À partir des connaissances disponibles, ce numéro propose de dissiper quelques confusions.

CLÉMENT Martin, SIMON Patrick, *Rapport de l'enquête « Mesure de la diversité ». Une enquête expérimentale pour caractériser l'origine*, Institut national d'études démographiques, collection « Documents de travail », 64 p., 2006.

Ce rapport soulève une question qui revient souvent dans de nombreux débats : doit-on et peut-on considérer ou non l'origine ethnique, la couleur de la peau ou la « race » dans l'élaboration des statistiques ? Jusqu'à maintenant, la France n'avait pas autorisé les fichiers prenant en compte ce type de mesure, au nom de « l'universalisme » de la République et du refus de reconnaître des communautés séparées. Mettre en place un outil de mesure pose par ailleurs de nombreuses difficultés, tant il est délicat de définir des catégories en la matière. Reste à savoir si un tel outil, même imparfait, ne permettrait pas de mieux évaluer le niveau des discriminations que subit une partie de la population...

Colloque statistiques « ethniques » du 19 octobre 2006, Centre d'analyse stratégique, 67 p., 2006.

Que permettent de faire les statistiques publiques existantes en termes de connaissance des trajectoires des populations immigrées et d'identification des phénomènes de discrimination ? Cela est-il suffisant pour concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en matière d'emploi et de loge-

ment ? Quelles leçons tirer de nos voisins britanniques, néerlandais et belges qui se livrent à un recensement des données relatives à l'origine ou à l'appartenance ethnique dans les entreprises ?

***Les Immigrés en France*, INSEE, collection « Références », 161 p., 2005.**

Cet ouvrage contient des fiches thématiques qui s'organisent autour de cinq grands domaines : la population immigrée, les flux d'immigration, l'éducation et la maîtrise de la langue, la situation sur le marché du travail et les conditions de vie.

KHIARI Bariza, SIMON Patrick, « Statistiques ethniques : le débat », *Regards sur l'actualité*, p. 59-70, janvier 2007.

Deux articles au débat : « Statistiques ethniques : pourquoi une telle controverse sur les catégories ethniques ? », de Patrick Simon ; et « Statistiques ethniques contre l'ethnisation de la question sociale », de Bariza Khiari.

RÉGNARD Corinne, *Immigration et présence étrangère en France en 2004. Rapport annuel de la Direction de la population et des migrations, Direction de la population et des migrations, La Documentation française, 259 p., 2006.*

Le comptage et l'analyse des flux migratoires sont complétés par les caractéristiques démographiques et économiques de la population étrangère en France. À noter un chapitre consacré aux mariages célébrés à l'étranger et une synthèse sur les entrées d'étrangers sur le marché de l'emploi français. ■

PROFESSION
BANLIEUE

CENTRE DE RESSOURCES
15, rue Catulienne
93200 Saint-Denis
Tél. : 01 48 09 26 36
Fax : 01 48 20 73 88
profession.banlieue@wanadoo.fr
www.professionbanlieue.org

AVEC LE SOUTIEN DE

- La Préfecture de l'Île-de-France
- La Préfecture de la Seine-Saint-Denis
- L'Acse
- La DDASS de la Seine-Saint-Denis
- La Direction de la population et des migrations
- Le Conseil général de la Seine-Saint-Denis
- Le Conseil régional de l'Île-de-France
- Les villes de la Seine-Saint-Denis
- La Caisse des dépôts